
Point n° 3.2 : Mandat donné au Président sur la poursuite du travail exploratoire dans la perspective d'un projet structurant de l'ESR métropolitain**Bases légales et réglementaires**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Vu l'avis CAc-2023-10 relatif au mandat donné au Président sur la poursuite du travail exploratoire dans la perspective d'un projet structurant de l'ESR métropolitain ;

Contexte

I - Projet de l'UTLN

L'université de Toulon a initié avec plusieurs partenaires territoriaux un travail exploratoire dans la perspective de mettre en place un projet structurant pour l'ESR du territoire varois. Les discussions préliminaires sur la pertinence du projet entamées avec les partenaires du COPIL ESR et la tutelle ont souligné l'intérêt des différentes parties sollicitées. Aussi, le Président de l'université de Toulon a constitué un groupe de travail composé de 6 enseignants-chercheurs de l'université pour étudier plus en détails la pertinence et les différentes options possibles. Sur les bases des échanges avec les partenaires potentiels et les premières conclusions du groupe de travail interne, il est proposé de donner mandat au Président afin de poursuivre les démarches auprès des partenaires, ainsi que le travail auprès de la communauté universitaire.

Pour information, les partenaires du COPIL ESR sont les suivants : ISEN Méditerranée (Yncréa) ; ESAD (École Supérieure d'Art et de Design) ; Camondo Méditerranée ; Pôle Écoles Méditerranée (PEM) ; CNAM ; IFPVPS ; Kedge Business School Toulon.

Ce projet pourrait notamment prendre la forme d'un établissement public expérimental (EPE) parmi les diverses options qui se présentent.

II - Présentation générale des EPE

Un établissement public expérimental est le résultat d'un regroupement ou d'une fusion entre un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche. Ce dispositif a été mis en place par l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur.

Cet établissement expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, afin de réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche défini par les établissements qu'il regroupe. Un EPE a une durée maximale de 10 ans mais après deux ans d'existence, l'EPE peut choisir de mettre fin au caractère expérimental de son statut.

Les établissements regroupés dans l'établissement public expérimental peuvent conserver leur personnalité morale. Ils sont dénommés « établissements-composantes » de l'EPE. Pendant la durée de l'expérimentation un établissement-composante peut sortir de l'EPE, soit à sa demande, soit à celle du conseil d'administration de l'EPE.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

Article 1 : Mandat donné au Président

Le conseil d'administration donne mandat donné au président de l'université de Toulon pour la poursuite du travail exploratoire dans la perspective d'un projet structurant de l'ESR métropolitain.